

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 28 mars 2017, à 19h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller
- Monsieur Jean Simon Levert, conseiller et maire suppléant
- Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

Le Conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate qu'un avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance spéciale est ouverte à 19h00.

RÉSOLUTION 9073-03-2017
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance spéciale
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance spéciale
3. Adoption du règlement numéro 249-1-2017 amendant le règlement 249-2016 décrétant des travaux de construction d'un réservoir d'eau potable au Mont Blanc et autorisant un emprunt
4. Période de questions
5. Levée de la séance spéciale

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9074-03-2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 249-1-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT 249-2016 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE AU MONT BLANC ET AUTORISANT UN EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite réaliser des travaux de construction d'un réservoir d'eau potable au Mont Blanc ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser lesdits travaux, un règlement autorisant un emprunt a été approuvé pour un montant de 930 000 \$ et est entré en vigueur le 8 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées aux travaux projetés, augmentant l'estimation des coûts ;

CONSIDÉRANT QU'un montant additionnel est nécessaire pour la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite amender le règlement 249-2016 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 513 421 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 22 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ADOPTER le règlement numéro 249-1-2017 amendant le règlement numéro 249-2016 décrétant des travaux de construction d'un réservoir d'eau potable au Mont Blanc afin d'augmenter le montant de l'emprunt, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

REGLEMENT NUMÉRO 249-1-2017

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 249-2016 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE AU MONT BLANC AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite réaliser des travaux de construction d'un réservoir d'eau potable au Mont Blanc ;

ATTENDU QUE pour réaliser lesdits travaux, un règlement autorisant un emprunt a été approuvé pour un montant de 930 000 \$ et est entré en vigueur le 8 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées aux travaux projetés, augmentant l'estimation des coûts ;

ATTENDU QU'un montant additionnel est nécessaire pour la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite amender le règlement 249-2016 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 513 421 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 22 mars 2017.

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : L'article 1 du règlement 249-2016 est modifié par le remplacement du montant de « 1 807 909 \$ » par « 2 391 330 \$ » ;

ARTICLE 2 : L'article 3 du règlement 249-2016 est modifié par le remplacement du montant de « 930 000 \$ » par « 1 513 421 \$ » ;

ARTICLE 3 : L'annexe A du règlement 249-2016 est remplacé par l'annexe A ci-joint ;

ARTICLE 4: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 9075-03-2017
LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde de lever la présente séance spéciale à 19h05.

Pierre Poirier
Maire

Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier